

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2017

COMPTE-RENDU

I – Développement économique

C122.2017 AMENAGEMENT NUMERIQUE – Adhésion au SMO Val de Loire Numérique et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan est substituée aux demandes d'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au syndicat mixte, ces demandes d'adhésion ayant été approuvées conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT;

Considérant, qu'il convient désormais, au vu du projet de statuts de Val de Loire Numérique de désigner en conséquence les représentants de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan au sein du conseil syndical du Syndicat mixte Val de Loire Numérique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE DE l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au Syndicat mixte Val de Loire Numérique qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, par substitution des délibérations prises à cet effet par la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et la Communauté de communes Pays de Racan ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les statuts de Val de Loire Numérique ;

ARTICLE 3 : DE DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes au sein de Val de Loire Numérique, les délégués suivants :

Titulaire (1) : M. Behaegel Philippe

Suppléant (1) : M. Boivin Patrick

ARTICLE 3: D'AUTORISER monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C123.2017 OCMACS : CONVENTION CADRE relative à la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (OCMACS)

Comme suite à l'arrêté portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan, Monsieur le Président propose l'actualisation de la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (OCMACS) par le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine,

Entre,

- **L'État**, représenté par M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, Louis LE FRANC,
- **Le Conseil Régional centre-val de Loire**, représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU,
- **Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

- **Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine**, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Alain ROIRON,
- **La Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire**, représentée par son Président, Gérard BOBIER,
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine**, représentée par son Président, Monsieur Gérard BOUYER,
- **La Communauté de Communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan**, représentée par son Président, Monsieur Antoine TRYSTRAM,
- **La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire**, représentée par son Président, Monsieur Xavier DUPONT,

Vu la décision N°15-0404 d'attribution de subvention du FISAC du 26 octobre 2015 pour le financement de la première tranche d'une opération collective de modernisation de l'artisanat du commerce et des services

Vu la délibération du 10 décembre 2013 et la délibération du 16 mars 2016 du Syndicat mixte du Pays Loire Nature Touraine décidant l'engagement de la mise en œuvre d'une OCMACS pour la tranche retenue par l'État,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine a décidé de mettre en place une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) en milieu rural.

Le périmètre de l'OCMACS porte sur le territoire du Pays composé de 43 communes et 3 communautés de communes, Gâtine et Choisilles, Pays de Racan et Touraine Nord Ouest.

La présente convention définit les modalités des partenaires financiers et techniques pour la mise en œuvre de l'OCMACS sur le territoire du Pays Loire Nature Touraine. Cette opération se déroule sur une durée maximum de 3 ans à compter de la date de décision N°15-0404 d'attribution de subvention du FISAC le 26 octobre 2015.

Article 2 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Suite à une étude préalable réalisée en 2012, le Pays Loire Nature Touraine a décidé de développer les actions suivantes :

- des actions visant à soutenir les investissements individuels des entreprises artisanales et commerciales du territoire,
- des actions collectives d'accompagnement visant à dynamiser et soutenir le développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire du Pays.

Investissements

L'OCMACS permettra de subventionner des investissements matériels réalisés par les entreprises artisanales et commerciales du territoire éligibles au dispositif, notamment dans les domaines de la création, de la reprise, de la modernisation ou du développement.

Ces entreprises et leurs projets devront répondre aux conditions spécifiques stipulées :

- Dans le règlement d'attribution aux entreprises des fonds FISAC et du Conseil départemental d'Indre et Loire,
- Dans les règlements des dispositifs de la Région Centre-Val de Loire mobilisés,

La nature des opérations subventionnables, le montant des travaux subventionnables et les taux de subvention applicables sont précisés dans les conventions de gestion et règlements susmentionnés. Le cumul des subventions et des aides publiques attribuées par dossier ne pourra en aucun cas dépasser 50 % d'un montant de travaux HT.

Actions d'accompagnement

Dans le cadre de l'OCMACS, des actions collectives seront engagées. Il est prévu les opérations suivantes :

- Animation de l'opération ?
- Expertise des dossiers individuels d'entreprises,

- Communication sur l'opération,
- Actions de promotion structurantes de l'artisanat et du commerce, à préciser ultérieurement avec les groupes de travail intégrant les différents partenaires.

Article 3 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

3.1 : Gestion administrative et financière

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine est maître d'ouvrage de l'opération, chargé de la gestion administrative et financière de l'OCMACS.

Cette gestion inclut :

- L'animation de l'opération par des actions de communication, d'information et de sensibilisation,
- La notification, le conventionnement et le versement des aides aux bénéficiaires,
- L'établissement d'un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits et d'un rapport d'évaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre.

3.2 : Le Comité de pilotage

Les demandes individuelles de subventions de l'État et du Département seront étudiées par un comité de pilotage commun. Il sera chargé de :

- De définir les orientations et les moyens à mettre en œuvre,
- D'examiner les dossiers de demande d'aides,
- D'assurer le suivi et l'évaluation des actions.

Ce comité, co-présidé par M. le Préfet d'Indre et Loire ou son représentant et M. le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ou son représentant, est composé au minimum des personnes suivantes :

- le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ou son représentant,
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant,
- Le Président de chaque Communautés de Communes du territoire ou son représentant.

Les demandes seront instruites par les différents financeurs selon leurs modes de fonctionnement propre.

Article 4 : FINANCEMENT

L'État, le Département d'Indre-et-Loire apporteront leur contribution financière et les chambres consulaires leur contribution technique pour la mise en œuvre de l'OCMACS du Pays Loire Nature Touraine.

L'État pourra apporter son soutien sur les investissements et les actions collectives à hauteur de 172 300€ dont :

- 164 250€ en investissement
- 8 050€ en fonctionnement

Le Paiement de la subvention se réalisera de la manière suivante :

Subvention d'investissement

- 20% à la signature de la convention de financement au titre du FISAC
- 50 % sur présentation d'un état récapitulatif de la dépense réalisée, accompagné de copies des factures correspondantes acquittées, et représentant au moins 70% de la dépense prévisionnelle. L'état récapitulatif est à présenter sous forme de tableau reprenant chacune des dépenses HT, mentionnant la date de la facture, l'intitulé, la date de paiement et le numéro du mandat,

- le solde à la fin de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble de la dépense totale réalisée accompagné du tableau de bord final de l'OCMACS et portant mention des numéros et dates de convention individuelles et des numéros de mandats.

Subvention de fonctionnement

- 50% à la signature de la convention de financement au titre du FISAC
- Le solde après réalisation totale des dépenses

La Région Centre-Val de Loire pourra apporter son soutien au titre de ses dispositifs de droit commun et notamment ses aides économiques.

Les opérations collectives pourraient être examinées au cas par cas au titre du Contrat régional de Pays et selon les disponibilités budgétaires.

Le Département d'Indre et Loire pourra apporter son soutien sur les investissements à hauteur de 43 000€. Les crédits départementaux seront attribués conformément au règlement commun d'attribution des fonds délégués de l'OCMACS.

Le paiement de la subvention se réalisera de la manière suivante :

- 1/3 à la signature de la convention
- 1/3 après réalisation du 1^{er} tiers de l'opération sur justificatif
- Le solde après réalisation des 2 tiers de l'opération sur justificatif

Un bilan de l'ensemble de l'opération devra être fourni à l'achèvement de celle-ci.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie apporteront leur contribution technique pour les audits et pour la mise en œuvre de l'OCMACS.

Les Communautés de Communes du territoire apporteront leur participation financière à l'opération, conformément à leurs délibérations respectives et s'engagent sur la durée théorique de la tranche. La contribution de chacune des communautés de communes est de :

- Communauté de Communes Gâtine et Choisses : 40 000€.
- Communauté de Communes du Pays de Racan : 40 000€.
- Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest : 40 000€.

Les subventions attribuées sur ces fonds seront versé directement aux bénéficiaires par la communauté de communes concernée.

Article 5 : DURÉE

L'opération devra être achevée au plus tard trois ans après la première décision ministérielle (datée du 26/10/2015), soit le 26/10/2018.

Article 6 : SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi de l'opération sera effectué par le comité de pilotage, mentionné à l'article 3.

Un bilan définitif à l'issue de l'opération sera rédigé portant sur les actions individuelles subventionnées, le déroulement de l'animation, le suivi des actions collectives.

L'État, le Conseil départemental d'Indre et Loire et le Syndicat Mixte de Pays se réservent par ailleurs le droit d'exercer sur pièces ou sur place, chacun pour leur part, tout contrôle nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 7 : PUBLICITÉ

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et les porteurs de projets s'engagent à mentionner, sur tout support, interview, ayant trait au présent projet, l'existence des contributions des financeurs.

La publicité constitue une des formalités substantielles de cette opération et conditionne le versement des aides.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve et valide les termes de la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (OCMACS) entre l'Etat, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le Syndicat mixte du Pays Loire Nature Touraine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

C124.2017 CODE DE CONDUITE DU RESEAU ECONOMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE AGENCE REGIONALE DEV'UP

La Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan s'inscrit et participe au réseau régional économique de la Région Centre-Val de Loire. Dans ce cadre, Monsieur le Président présente le code de conduite du réseau économique Centre-Val de Loire porté par l'Agence Régionale DEV'UP,

Article 1 : définition des parties

- a) Le Réseau économique Centre-Val de Loire est géré par la cellule d'animation du réseau, portée par l'Agence régionale DEV'UP,

Le réseau est représenté par des coordinateurs départementaux, ci-après dénommé « Coordinateur».

- b) Le réseau est composé de membres adhérant nominativement, avec le plein accord de leur organisme d'appartenance, au présent code de conduite. Le membre n'a aucun lien hiérarchique envers la cellule d'animation du Réseau. Il exerce son activité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par son organisme d'appartenance, et dans le respect des engagements pris par les parties lors de la signature du présent code.

- c) Le réseau est composé de deux catégories de membres :

- Le membre du réseau dont la mission est d'accompagner globalement les porteurs de projets et les entreprises.
- Le membre référent projet du réseau a pour mission de veiller spécifiquement à la cohérence des parcours d'entreprise pour le compte du réseau. L'utilisation de cette qualité de membre est liée à un besoin significatif d'accompagnement pour un projet d'entreprise. L'activation de ce rôle vis-à-vis d'une entreprise ou d'un porteur de projet est convenue avec le coordinateur. Cette reconnaissance donne accès à un certain nombre de droits et obligations décrits ci-après. Cette qualité est acquise suite à un engagement de professionnalisation et au respect de pratiques décrites dans le présent code. Elle cesse à la clôture du projet.

L'organisme est représenté par son salarié, ci-après dénommé « Membre ».

Article 2 : missions

En fonction de ses missions et en accord avec son organisme de rattachement ;

Le membre s'engage à (périmètre variable) :

- traiter les prises de contact des entreprises ou porteurs de projets émanant du portail régional entreprise et le cas échéant les orienter vers d'autres membres du réseau à travers l'outil de préconisation;
- déclarer ses visites en entreprises à travers le portail régional et alerter le référent projet de l'entreprise si cette dernière en dispose d'un ;
- utiliser les systèmes de préconisations vers les autres membres du réseau (préconisation flash, préconisation suite diagnostic...);
- participer aux actions concertées de prospection d'entreprises proposées par le coordinateur ;
- participer aux réunions départementales d'ingénierie de projets
- participer aux réunions du comité de coordination locale ;

- participer aux réunions de recoupement d'informations sur les préconisations ;
- répondre aux enquêtes et études émanant du coordinateur, destinées à améliorer le service proposé ;
- proposer exclusivement à titre gratuit les services proposés par le réseau ;
- respecter un principe de neutralité par rapport à la nécessité de présenter de manière adaptée l'ensemble de l'offre du réseau aux porteurs de projet et aux entreprises.

Le membre référent projet s'engage en complément à :

- réaliser des diagnostics en entreprises selon le format défini par le coordinateur (ex : Diagnostic Innovation croissance Centre-Val de Loire) ou selon un format approprié à un besoin spécifique, suivre personnellement le déroulement et la cohérence du parcours proposé aux entreprises et s'assurer de la bonne interaction des autres membres du réseau ;
- accompagner les entreprises et les porteurs de projet notamment dans le montage des aides mises à la disposition du réseau comme la PTR ou le CAP AIR....

Article 3 : partage et accès à l'information

Le membre recevra un login/mot de passe personnel et non transférable lui permettant d'accéder aux outils et services de l'extranet/CRM du réseau. Chaque membre disposera à terme d'un espace personnel lui permettant de suivre son activité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le travail du membre et améliorer le service rendu par le réseau. Le destinataire des données est DEV'Up. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'entreprise bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui la concernent. Les éléments contenus dans l'extranet/CRM ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL(N°: 2029777).

Article 4 : professionnalisation des membres

- Le coordinateur s'engage à proposer un catalogue de formations et de réunions d'informations gratuites pour les membres de renforcer et de maintenir ses compétences.
- Le membre s'engage à un effort de formation et d'information continu, notamment au travers des éléments mis en place par le coordinateur.
- Le membre référent se verra proposer des animations et formations spécifiques gratuites liées à son statut. Il s'engage à suivre au minimum les cycles obligatoires composé de 3 à 4 formations/an.

Article 5 : confidentialité

- a) Le membre s'engage à traiter de manière confidentielle l'ensemble des informations qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses contacts avec les entreprises.
- b) La communication de ces informations dans le réseau sera limitée à ce qui est nécessaire pour la satisfaction des besoins décelés, au respect des engagements et à l'amélioration du service proposé. Les informations échangées entre membres devront rester confidentielles au sein du réseau.

Article 6 : durée, clôture de la convention et conditions d'exclusion

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par le coordinateur. Un point d'étape à la fin de la première année permettra d'évaluer la contribution du membre au réseau et d'identifier ses attentes et ses besoins notamment en matière de professionnalisation.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties.

La présente convention deviendra automatiquement caduque lors du départ d'un membre de son organisme d'appartenance.

Le non-respect du code de conduite par le membre pourra entraîner, après deux alertes et notification écrite auprès de sa direction, son exclusion temporaire ou définitive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve et valide les termes du code de conduite du réseau économique du Centre-Val de Loire porté par l'Agence Régionale DEV'UP
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

C125.2017 SALON TOURAINE TERRE DE REUSSITE

Monsieur le Président présente l'évènement « Touraine, Terre de Réussite » organisé par le Medef Touraine mardi 17 octobre 2017 au Centre des Congrès du Vinci. Le thème sera « Les nouveaux territoires au service de la nouvelle économie ». L'objet est de faire ressortir les facteurs clés de réussite de nos territoires du point de vue des entreprises, échanger au travers des HUBs (ateliers) entre les entreprises et les élus sur les leviers, les actions communes, les moyens à mettre en œuvre..., co-construire un « stimulateurs d'échanges territoriaux » (Griphy) et d'innover sur le fond et sur la forme avec pour objectif commun l'emploi.

Pour cet évènement, le Medef Touraine propose un pack EPCI pour un coût de 2 500 € comprenant :

- Valorisation des données collectées sur le territoire
- Mise en exergue de pépites entrant dans les thématiques entrepreneuriat, numérique, développement durable, ressources humaines
- Présence dans le livret des Territoires (2 pages) pour créer du lien entre un support papier et un outil cartographique vivant et une mise à disposition de 200 livrets par EPCI dans le cadre du Pack
- Invitations à remettre aux invités de la Communauté de Communes : entreprises, élus, partenaires
- Implication dans 2 HUBs en invitant des entreprises du territoire, présence des élus, des chargés de développement économique et participation dans les autres HUBs
- Accès au site web permettant la visualisation des résultats par territoire, activité, entreprises (Griphy)

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan souhaite faire une proposition au Medef afin de s'associer avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour prendre un pack EPCI en commun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Valide la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à l'évènement Touraine Terre de Réussite
- Valide la possibilité de s'associer à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour participer à cet évènement
- Valide la prise d'un pack EPCI pour un montant maximum de 2 500 € pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

C126.2017 AIDE AU FONCIER ET À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : Intervention de la Région Centre-Val de Loire

Monsieur le Président indique que, conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) dispose que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprises ou au foncier économique sont conditionnés à la signature de cette convention.

S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats territoriaux.

Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI ou groupements d'EPCI, M. le Président propose que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan autorise la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays la Loire Nature est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Nature est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

II – Sports, loisirs, vie associative

C127.2017 Subventions 2017 pour les associations

Madame la Vice-présidente présente la proposition de la commission Sports, Loisirs, Vie associative concernant les subventions de fonctionnement attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan et ce comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS GATINE CHOISILLES PAYS DE RACAN 2017

ASSOCIATIONS nord ("ex ccpr")	PROJET 2017	DEMANDEE EN 2017	Montant validé Conseil communautaire
ARCHERS de NLR	sécuriser l'aire de tirs avec filets de protection+matériel de transport des cibles	515	300
ASPR HANDBALL NLR	Achat filets de buts à la demande de l'arbitrage + ballon + ordinateur	500	300
ASPR FOOTBALL	Tournoi en herbe pour l'U11 + création équipe féminine + Pérénisation atelier foot au collège grâce à l'emploi	7 800	6 000
AUTOUR DE LA COLLEGALE DE BUEIL	Semaine du patrimoine: salon peinture et sculpture + marché de l'art + concerts	1 500	1 500
BOUGE TON BLED	Tremplin des Kampagn'Arts - gratuité pour tous	1 000	6 000
	Festival des Kampagn'Arts XI sur 1 journée	5 000	
BRIC A NOTES	organisation journée Jeux / Spectacles à Bueil le 19/11/17 avec entrée gratuite	600	500
CHEMILLE EN SCENE	création de 2 spectacles (costumes, décors, lumières)	400	400
COLLEGE RACAN APE	AIDE AUX VOYAGES EN ANGLETERRE ET AUVERGNE POUR LES ELEVES DE 4EME - Pas de montant inscrit		-
COMITE DES FETES DE MARRAY	Organisation de la fête de la musique	2 800	2 800
COMITE DES FETES ST CHRISTOPHE	ACHAT MATERIEL DE BUREAU+ CONFECTION TABLIERS+CACHETS GROUPES MUSICIENS DU PIQUE NIQUE MUSICAL	2 500	500
ENSEMBLE MUSICALE ESCOTAIS DEME ET CHOISILLE	PARTICIPATION SALAIRE CHEF ORCHESTRE POUR SON MAINTIEN	5 000	4 000
EXPRESSION CORPORELLE	Aide au paiement des charges patronales du professeur	500	300
GR BUEIL	Maintien des prix des séjours le plus accessibles possibles	3 000	3 000
JEUNES SAPEURS POMPIERS SECTION DU RACAN	Achat vêtements de manœuvre pour l'hiver + voyage fin d'année	1 500	750
LA BOUL NEUV	Achat de vêtements supplémentaires + ordinateur + imprimante + matériel pour entretien de terrain	500	400
LA MAISON DES ECRITURES	Projet 1 (550€) : Achat de matières et fournitures+rémunération intermédiaires des activités	2 950	2 000
LES AMIS DE LA CHAPELLE ST ANDRE	Plaquette sur la journée rando + financement d'une conférence + 1 pièce de théâtre + concerts et expositions	1 100	900
LES AMIS DE LA VALLEE DE L'ESCOTAIS	Organisation de la 10ème journée / Gestion Point Info Tourisme / Animation site internet infotourismeracan.fr	6 000	6 000
LES AMIS DE L'ORGUE	Aide au financement du cachet des artistes (envion 1000€ par concert)	1 000	800
LES AMIS DE LA CLARTE DIEU	Festival de 3 jours musique classique	2 000	2 000

LES PECHEURS DE L'ESCOTAIS DU LONG ET DE LA DEME	Projet 1 : elargir le périmètre de cartes gratuites aux enfants de moins de 15 ans, avec participation sur les TAP	500	250
	Projet 2 : Organisation fête de la pêche	250	250
L'ATELIER CREATIF	maintien des ateliers Open à titre gratuit pour les habitants du territoire + proposition nouve	300	200
TENNIS CLUB DE NEUVY	Prise en charge du salaire de l'éducateur pour l'option tennis au collège	2 553	1 600
UCTSPC	Rando cyclo et pedestre avril + sortie pédagogique école SPR + marche d'été+ encadrement rando journées découvertes + "vélo vintage de SCN" + réception Tour Indre et Loire + 10ème journée bien vivre en Pays de Racan	800	500
UNION KARATE = CHUOKAN DOJO	maintien des actions et rencontres inter club	700	600
SECOURS CATHOLIQUE	Aider au financement des charges de l'épicerie solidaire, 80% des achats étant à la charge du secours catholique	1 000	1 000
SOLIDARITE NEUVY-NPP	Aider au développement et pérennisation des colis alimentaires et d'urgence pour les personnes en difficulté / Pas de montant inscrit à la demande		800
BASKET CLUB SAINT PATERNE	création équipe sénior+organisation tournoi familiale+stage multisports	600	600
TOTAUX		52 868	44 250
ASSOCIATIONS sud ("ex ccgc")	PROJET 2017	DEMANDEE EN 2017	Montant validé Conseil communautaire
VELO SPORT NPP	Organisation course cycliste pour école de vélo+ les jeunes du club	1 500	750
LES GATINES DES LACETS NPP	Acquisition matériel informatique	1 219	300
USC CHARENTILLY	Acquisition de matériel		300
DANS NPP ARTS DANSE NPP	Costume pour spectacles de juin		300
ecole de musique de SONZAY		1 000	1 000
JEUNES SAPEURS POMPIERS SECTION GATINE CHOISILLES			750
XL ARTS	EXPOSITION		1 000
JEUNES AGRICULTEURS	Fête départementale de l'agriculture NPP		1 500
foot GATINE CHOISILLES			6 000
TOTAUX	TOTAUX	3 719	11 900
TOTAL Validé par le conseil comunautaire du 17 mai pour l'année 2017			56 150

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention, 4 contres) et :

- Approuve les montants de subvention de fonctionnement aux associations du territoire de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan comme inscrits dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

V – Enfance-jeunesse et vieillissement

C128.2017 Tarifs animations d'été

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient de voter un tarif forfaitaire de séjour pour le secteur jeunesse, pour le camp Allemagne, à savoir 150 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif forfaitaire de séjour pour le secteur jeunesse concernant le camp en Allemagne et ce pour un montant de 150 €

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

VI – Environnement et développement durable

C129.2017 CCES : nomination d'un délégué

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-Val de Loire.

Il est nécessaire de modifier l'arrêté initial du 12 décembre 2016 portant sur la composition de cette CCES, notamment pour acter de la fusion de communautés de communes, et pour indiquer la qualité des membres qui composent la commission.

La CCGC-PR est amenée à désigner un titulaire et un suppléant qui seront habilités à participer aux réunions et aux votes de la CCES (réponse avant le 31.5.17).

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

M. Lapleau Eric se propose pour être délégué titulaire.

M. Trystram Antoine se propose pour être délégué suppléant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à bulletin secret. Le Conseil Communautaire refuse à l'unanimité et il est donc procédé à un vote de liste à main levée.

Après vote à main levée, sur 35 votes exprimés, ont été élus, à l'unanimité,

- **Délégué titulaire M. Lapleau Eric délégué titulaire**
- **Délégué titulaire M. Trystram Antoine délégué suppléant.**

VII – Bâtiments, gens du voyage et logements

C130.2017 Bâtiment économique sur le parc d'activités POLAXIS – Avenant 1 au lot n°1

Les travaux de construction du bâtiment économique sur le parc d'activités POLAXIS ont débuté début mai 2017.

Après sondage des sols par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, titulaire du lot n°1 « Terrassements généraux – VRD », il s'avère nécessaire de réaliser un traitement à la chaux pour obtenir une portance suffisante sous le bâtiment et sous la voirie.

En conséquence, un devis complémentaire a été présenté par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST à hauteur de 10 650,00 € H.T.

Ce devis nécessite la régularisation par un avenant.

Montant de l'avenant 1 au lot 1 « Terrassements généraux – VRD » :

- Montant H.T 10 650,00 €
- Montant T.T.C 12 780,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant 7,39%

Montant du marché du lot n°1 « Terrassements généraux – VRD »

- Montant initial 144 055,73 € H.T soit 172 866,88 € T.T.C
- Nouveau montant après avenant 154 705,73 € H.T soit 185 646,88 € T.T.C

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 mai 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements généraux – VRD » du marché de travaux pour la construction du bâtiment économique du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements généraux – VRD » dudit marché de travaux et tous autres documents y afférents.

C131.2017 MICRO CRECHE DE PERNAY : Validation des lots 1 à 12

Monsieur le Président expose que dans le cadre de notre consultation pour les travaux de construction pour la création d'une micro-crèche sur la Commune de PERNAY, rue de la Gare, nous avons validé lors de la CAO du 18/04/2017, les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11,12.

L'analyse a été effectuée par l'architecte Monsieur Eric Leconte, suite à la réception des plis et ouverture par le CAO le 27/03/2017.

Les lots 4 et 10 ont été relancés, n'ayant reçu qu'une offre et qui était au-dessus l'estimation, réception des plis le 02/05/2017 et validation des lots lors de la CAO du 09/05/2017.

Pour mémoire, l'enveloppe totale ouverte est de 400 000 ht donc 336 000 ht part travaux.

N°	NOM	ENTREPRISES	MONTANT HT
lot 1	VRD-GROS ŒUVRE	BERNEUX	57 087,09
lot 2	CHARP.COUV.	POUËSSEL	71 978,83
lot 3	ÉTANCHÉITÉ	ASSIT. ÉTANCH.	19 937,20
lot 4	MEN. EXT.	BRISSET	29 046,00
lot 5	MEN. INT.	SARTOR	19 090,87
lot 6	PLAT. ISO.	VILLEVAUDET	24 242,26
lot 7	FAUX PLAF.	GUIONNIÈRE	3 219,87
lot 8	ELEC.	REMY-LEBERT	15 131,25
lot 9	PLOMB. SAN.	TLE GUILLOT	22 333,28
lot 10	CHAUFF. VMC	TLE GUILLOT	44 755,93
lot 11	REV. DE SOLS	MAGALHAES	13 296,36
lot 12	PEINTURE	REVEAU	6 917,50
		montant total PROVISOIRE travaux € ht	327 036,44
		tva 20%	65 407,29
		montant total PROVISOIRE travaux € TTC	392 443,73

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offre tel qu'inscrit ci-dessus concernant l'ensemble des lots pour la réalisation de la Micro-Crèche située sur la commune de Pernay
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C132.2017 Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan envisage l'adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments et équipements communautaires, l'éclairage public communautaire...

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a des besoins en matière de :

- **fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments et équipements communautaires, pour l'éclairage public communautaire...**

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de Communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

VIII – Culture

C133.2017 Répartition auprès des structures participantes de la subvention obtenue dans le cadre du PACT CULTUREL 2016

La Région Centre a mis en place un dispositif concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets artistiques et culturels du territoire » (P.A.C.T.) permettant la l'aménagement culturel notamment sur les territoires ruraux ainsi que le développement de l'offre culturelle par la conquête de nouveaux lieux et de nouveaux publics.

Compte tenu de l'intérêt de notre dossier, le Conseil Régional avait décidé de rattacher notre PACT à celui de la Communauté de Communes de Gâtines Choisilles et donc de partager la subvention.

Cette répartition est inscrite dans le cadre de la convention de reversement du PACT 2016 signée avec l'ex Communauté de Communes de Gâtine Choisilles.

Dans le cadre du PACT 2016, 3 structures s'étaient rassemblées autour de la Communauté de Communes Pays de Racan, en tant que porteur de projet, afin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, quant à leur programmation artistique. Il s'agit de

- Commune de Neuvy le Roi
- Association Théâtre Billenbois
- Association Bouge Ton Bled

La subvention du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2016 allouée par la Région Centre est estimée à 18 716.55€ €, calculée sur la base du budget artistique total.

Cette subvention a fait l'objet d'un versement d'acompte, versée à l'ex Communauté de Communes Pays de Racan par l'ex Communauté de Communes de Gâtine Choisilles, pour un montant de 9358.28€.

Il convient de délibérer pour la répartition entre chaque auprès des différentes structures participantes au prorata de leur budget artistique déposé, comme suit :

Structure	Budget artistique retenu	% représenté par rapport au budget artistique de 35 116€	Subvention maximum à verser	1 ^{er} Acompte (50% de la subvention)
Commune de Neuvy le Roi	9 116.00	26 %	4725.90	2362.95 €
Association Théâtre Billenbois	11 000.00	31%	5634.73	2817.37 €
Association Bouge ton Bled	15 000.00	43%	7815.92	3907.96 €
TOTAL	35 116.00		18 176.55 €	9358.28 €

Le solde de la subvention sera reversé lorsque la Région Centre aura également procédé au versement du solde de la subvention globale.

Le montant reversé aux structures participantes sera alors calculé en fonction du budget artistique réalisé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité avec 1 abstention :

- D'approuver la répartition du versement du 1^{er} acompte aux 3 structures concernant le PACT CULTUREL 2016 et ce tel que notifié ci-dessus
- Autorise monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IX – Tourisme – Commerce

C134.2017 Journées découverte saison estivale en Pays de Racan

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme expose que dans le cadre de la saison estivale en Pays de Racan, 3 journées découvertes se dérouleront en juillet et en août. Des animations et activités seront proposées à titre gratuit.

P. H rappelle la mise en place des 3 journées découvertes sur les mois de juillet et août prochains :

- **la nuit des étoiles prévue sur la commune de Saint Aubin le Dépeint, lieu-dit « la Sifflerie », en date du 6 août 2017**
- **le théâtre de L'Ante prévu sur la commune de Villebourg sur l'aire de loisirs en date du 21 juillet 2017**
- **Annulation** du spectacle Swimming Pool prévu sur la commune de Chemillé sur Dême au Château d'eau en date du 8 juillet 2017, **en recherche d'une autre animation.**

Des repas seront mis à disposition des participants, il convient de créer un tarif correspondant à la vente des plateaux repas sur ces journées.

Montant proposé : 7 € par repas hors boissons (comme proposé en réunion PVP du 24 avril dernier).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- De retenir le tarif de 7€ par repas hors boissons sur chaque journée découverte pour la saison estivale en Pays de Racan
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

X – Finances – Gestion RH

C135.2017 AIDE AUX BATIMENTS COMMUNAUX : Fonds de concours exceptionnel pour la restauration de la maison du Charron à Bueil en Touraine

Monsieur le Président expose que la maison du charron a été rachetée par la municipalité de Bueil en Touraine en 2013 et au vu de l'état de dégradation général du bâtiment, la commune a envisagé un programme de restauration en partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à redonner vie à cet édifice, valoriser sa présence au cœur du bourg et assurer sa préservation en procédant à une rénovation soignée.

Le montant des travaux est estimé à 319 925€, le montant des subventions attendues de 130 395€, reste à charge pour la commune de Bueil en Touraine un montant de 189 530€ (tableau de financement ci-dessous) :

RENOVATION de la MAISON du CHARRON

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL

COUT DE L'OPERATION

Travaux	275 000.00 €
Maitrise d'Œuvre	23 400.00 €
TOTAL HT	298 400.00 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Subvention DETR 2016 obtenue	75 000.00 €
Fondation du Patrimoine en cours	20 000.00 €
Souscription en cours	18 452.00 €
Fonds de concours CCGC-PR sollicité	20 000.00 €
Subvention Conseil Départemental obtenue	27 895.00 €
Subvention Région sollicitée	28 000.00 €
Réserve parlementaire obtenue	8 000.00 €
Emprunt réalisé	100 000.00 €
autofinancement	1 053.00 €
TOTAL	298 400.00 €

La commune de Bueil en Touraine sollicite la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan pour un fonds de concours exceptionnel dans le cadre de leur projet de restauration de la maison du charron de Bueil en Touraine qui présente un intérêt patrimonial pour le territoire et ce à hauteur de 20 000€.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'accorder un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bueil en Touraine dans le cadre du projet de restauration de la maison du charron de Bueil en Touraine et ce à hauteur de 20 000€
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C136.2017 ADS : Autorisation de signature de convention entre Le Pays Loire Nature et la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose que le Pays Loire Nature assure le service urbanisme pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de permettre la signature de conventions bipartites pour ce service à savoir :

- **Une convention bipartite Pays Loire Nature / Communauté de communes, il viendra ensuite une convention bipartite communes / communauté de communes.**

A ce jour, le montant global de la dépense prévue pour le service ADS en 2017 est de :

CC GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN

Population DGF 2016 : 20 146 Habitants x 1.938 € = 39 042.95€

+

Nombre d'actes 2016 : 485 actes x 94.25 € = 45 711.25€

Soit une cotisation pour la CC GCPR : **84 754.20€**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute convention et avenants afférents à ce dossier.

C137.2017 BUDGET PRINCIPAL – DM2

Monsieur Le président expose qu'il y a lieu d'apporter une modification budgétaire qui porte sur :

- **l'inscription de crédits en opérations d'ordre, pour permettre la régularisation d'avance forfaitaire versée dans le cadre du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

Cette inscription est identique tant en dépenses qu'en recettes et se résume ainsi :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET PRINCIPAL : régularisation avance forfaitaire					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
041	Opérations d'ordre pour régularisation avances forfaitaires		17 422,00		17 422,00
TOTAL		17 422,00		17 422,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la décision modificative N°2 Budget Principal dans le cadre d'une régularisation d'avance forfaitaire comme inscrite ci-dessus,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute convention et avenants afférents à ce dossier.

C138.2017 BUDGET OM (482) – DM1

Monsieur Le président expose qu'il y a lieu d'apporter une modification budgétaire sur le budget ordures ménagères n° 482 qui porte sur :

- **une observation de la trésorerie sur l'imputation utilisée pour les reversements des subventions perçues des éco-organismes et reversées à TOVAL au titre de la collecte et du traitement effectués à Ambillou.**

Il s'agit de corriger cette imputation comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET OM : imputation erronée					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
637	Autres organismes (versement soutiens éco-organisme à TOVAL)	-38 030,00			
658			38 030,00		
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
TOTAL		0,00		0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la décision modificative N°1 Budget annexe OM n° 482 dans le cadre d'une imputation erronée comme inscrite ci-dessus,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute convention et avenants afférents à ce dossier.

C139.2017 BUDGET ESPACE CULTUREL LES QUATRE VENTS (485) – DM1

Monsieur Le président expose qu'il y a lieu d'apporter une modification budgétaire sur le Budget Annexe Espace Culturel les Quatre Vents n° 485.

Au titre de la programmation culturelle 2017, il est consacré 15 000 € au festival des Quatre Temps, en dehors du Pact culturel 2017. Il convient donc d'inscrire cette somme en subvention, et de la déduire du cachet des artistes. Elle se traduit donc par un mouvement entre imputations comptables.

Il s'agit de corriger cette imputation comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET 4 VENTS : inversion imputation					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
6238	Cachet des artistes	-15 000,00			
6574	Subvention Festival des Quatre Temps		15 000,00		
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
TOTAL		0,00		0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative N°1 Budget Annexe Espace Culturel les Quatre Vents n° 485.dans le cadre d'une inversion d'imputation comme inscrite ci-dessus,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute convention et avenants afférents à ce dossier.

Fin de séance à 21h15

Prochain Conseil Communautaire le 14 juin 2017 à 19h00